

# **FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 582 625 €  
Siège social : 5, rue du Helder 75009 PARIS  
R.C.S. PARIS B 562 047 605  
SIRET 562 047 605 00349

## **ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 17 DECEMBRE 2021**

### **EXPOSE SOMMAIRE**

#### **EXERCICE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020 AU 31 MARS 2021**

Les comptes annuels et consolidé au 31 mars 2021 n'étaient arrêtés que mi-septembre 2021, rendant nécessaire une demande de report au 31 décembre 202 de la date de tenue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur lesdits comptes, ce qui était accepté par Ordonnance du Tribunal de Commerce de Paris du 30 septembre 2021.

#### **1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

##### **1.1 – CESSIONS IMMOBILIERES**

Les cessions de l'exercice ont porté sur un seul terrain pour un montant de 115 000 €. Celui-ci ayant été classé au 31 mars 2020 au comptes « *Biens destinés à être cédés* », aucune plus-value n'a été dégagée au titre du présent exercice.

##### **1.2. RECHERCHE D'UN ACQUEREUR AU GROUPE**

En juillet 2019, à la demande de ses principaux Actionnaires, la société a publié dans la presse financière et auprès des principaux diffuseurs un communiqué faisant état de ce que ses principaux Actionnaires étaient susceptibles de céder leurs actions.

Plusieurs marques d'intérêt ont été reçues. A la date de rédaction du présent document, le processus d'étude détaillée du Groupe se poursuit.

Les différents confinements subis retardent les discussions et leur éventuel aboutissement.

##### **1.3. ACCIDENT SURVENU DANS L'ENCEINTE DU SITE DE SARREGUEMINES.**

###### ***1.3.1 – La genèse de cet accident***

En avril 2015, un jeune homme âgé de 15 ans et un de ses amis ont pénétré de manière illégale dans l'enceinte du site désaffecté des Faienceries, en dépit des clôtures et panneaux d'interdiction.

Ils ont escaladé des murs d'une dizaine de mètres de hauteur pour accéder aux toitures, selon leurs dires « *pour effectuer des sauts de toit en toit* ».

A l'occasion d'un de ces sauts, ce jeune homme a traversé une plaque de fibrociment et a chuté d'une dizaine de mètres.

Ses parents et ce jeune garçon ont assigné F.S.D.V. et son assureur devant le Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines.

Il y a lieu de préciser que cet accident rentre dans les garanties du contrat d'assurance Responsabilité Civile souscrit par la société, ce qui est reconnu par l'assureur.

### **1.3.2 - Jugement du Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines**

Par jugement du 7 juin 2019, le Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines a retenu la responsabilité de F.S.D.V. à hauteur de 90 % des préjudices subis par ce jeune homme, et

- a condamné in solidum F.S.D.V. et son assureur à payer la somme de 174 K€ à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et au versement d'une provision de 50 K€
- a désigné un Expert afin de procéder à l'examen des préjudices.

La motivation du jugement étant jugée par l'Avocat de la société et celui de l'assureur comme « *particulièrement contestable* », il a été fait appel de ce jugement

En effet, la motivation du jugement est fondée sur un arrêt de la Cour de Cassation dont l'application correcte aurait dû conduire à exonérer F.S.D.V. de toute responsabilité.

La date de l'audience de jugement n'est pas encore fixée par la Cour d'Appel de Metz.

### **1.4 – INCIDENCE DE LA PANDEMIE COVID 19 SUR LA SOCIETE**

La pandémie de CODIV 19 a pour incidence sur la société :

- un allongement dans le processus d'étude de la recherche d'un acquéreur, préjudiciable à une prise de décision des Actionnaires susceptibles de céder leurs actions
- un arrêt de la cession des biens immobiliers encore détenus par la société.

### **1.5. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

Aucun évènement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture de l'exercice.

## 2. COMPTES CONSOLIDES AU 31 MARS 2021

### 2.1 – Résultats consolidés au 31 mars 2021

(Chiffres en milliers d'euros)

	01.04.2020 au 31.03.2021	01.04.2019 au 31.03.2020	VARIATION	
			MONTANT	%
<b>A. Autres produits</b>	20	-	NC	
Achats + charges externes + autres charges	215	263	(48)	- 18,2 %
Impôts et taxes	27	32	(5)	- 15,6 %
Frais de personnel	379	381	(2)	- 0,5 %
Dotation / reprise provisions	-	-	-	
<b>B. Charges d'exploitation</b>	<b>620</b>	<b>676</b>	<b>(56)</b>	<b>- 8,3 %</b>
<b>C. Résultat d'exploitation courant (C=A-B)</b>	<b>(600)</b>	<b>(676)</b>	<b>+ 76</b>	<b>+ 11,2 %</b>
<b>D. Résultat exceptionnel</b>				
Plus ou moins-value sur cession immobilières	-	48		
Variation de valeur des biens immobiliers	-	115		
Produits/charges non courantes	(6)	(30)		
<b>E. Résultat financier</b>	-	133	NC	
<b>F. Résultat avant impôt (F=C-D-E)</b>	<b>122</b>	-	<b>NC</b>	
Impôt sur les bénéfices	-			
<b>G. Résultat net consolidé</b>	<b>(484)</b>	<b>(543)</b>	<b>+ 59</b>	<b>+ 10,8 %</b>

**2.2 – La perte nette consolidée** est de **(484 K€)** contre **(543 K€)** au 31 mars 2020.

Sans produit significatif, ni plus-values sur cessions immobilières, cette « amélioration relative » a pour origine :

- une diminution de 8,3 % des charges d'exploitation (**620 K€** contre **676 K€**) dont l'essentiel provient cette année de la baisse des charges externes, les frais de personnel étant stabilisés
- un profit lié au dispositif exceptionnel de « report en arrière des déficits fiscaux » (carry back) à hauteur de **122 K€**, dispositif exceptionnel instauré parmi les diverses mesures en

faveur des entreprises prises au titre de la pandémie COVID 19, au titre d'un exercice déficitaire intervenant entre le 30 juin 2020 et le 30 juin 2021, ce qui est le cas de votre société.

Le carry back est utilisable au titre des bénéfices qui seraient réalisés sur les exercices suivants et, en cas de non utilisation partielle ou totale, serait remboursable au bout de 5 ans.

### **2. 3 – Situation financière consolidée.**